



Litige avec assurance automobile suite à une route inondée

Par **cadoretto**, le **03/03/2010** à **16:34**

Bonjour,rnj'ai un litige avec mon assurance car en allant au travail je me suis retrouvé sur une route inondée , non éclairée et sans panneau de signalisation me disant que cette route était inondée. Résultat en conduisant le matin à 4h30 je n'avais pas vu que la route était impraticable et je me suis retrouvé la voiture dans l'eau avec impossibilité de la redémarrer (apparemment le moteur s'est bloqué en aspirant l'eau). l'assurance me dit que je suis responsable que c'est un "non maîtrise du véhicule" et la commune me dit qu'elle n'est pas responsable car la tempête était annoncé et qu'il ne pouvait pas mettre des panneaux de signalisation partout en même temps. rnje voudrais savoir si c'est vraiment moi le responsable?rnmerci

Par **scotch_the_plow**, le **05/03/2010** à **19:20**

Bonsoir,rnrnEn effet, votre responsabilité sur cet incident est engagée.rnA moins que l'état de catastrophe naturelle soit déclaré, et si vous disposez de cette garantie dans votre contrat automobile.rnrnBonne chance

Par **ChrisBdx**, le **08/03/2010** à **12:48**

BonjourrrnrnJe confirme la position de l'assureur : 100% responsable.rnrnMais de toute façon, en ouvrant un dossier en "inondation", souvent, le dossier est enregistré sans responsabilité,

comme pour un bris de glace. Après, tout dépend des procédures de votre assureur
!rnrnQuant à la commune, personne ne peut être tenu pour responsable des intempéries.
Donc, aucun recours possible à l'encontre de la Mairie.